

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande d'autorisation d'installation du cirque BUFFALO représenté par Monsieur Yoanne LOBEROT Directeur sur la ville de LAVAL, du 20 avril au 6 mai 2024,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de place,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du cirque BUFFALO,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,  
Considérant l'ensemble des pièces justificatives de l'activité de Monsieur LOBEROT,

Occupation du domaine public communal.  
Cirque BUFFALO  
n° 3.5.002/2024

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

Le cirque BUFFALO représenté par Monsieur Yoanne LOBEROT Directeur (06.67.93.25.83) au 15 rue de la Goberie - Saint Berthevin BP 31035 - 53013 LAVAL CEDEX, est autorisé à s'installer temporairement sur le domaine public, sur le parking située avenue de Beaupré à Haubourdin, du 20 avril au 6 mai 2024 (arrivée le vendredi 19 avril 2024 à 14h00 et départ le lundi 7 mai 2024 à 10h00).

### ARTICLE 2 :

Les droits de place seront de 336.00€ (vous recevrez prochainement un avis des sommes à payer qui conviendra de régler à réception auprès du SGC d'Armentières).

ARTICLE 3 : L'organisateur du spectacle doit assurer le service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée du spectacle. Le cirque pourra également utiliser l'espace vert pour y installer les animaux. Les animaux restent sous l'entière responsabilité et surveillance du cirque. La commune ne pourra être tenue responsable de tout acte survenant de ce fait.

### ARTICLE 4 :

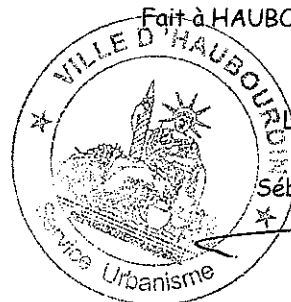
La mise à disposition sera précédée d'un état des lieux d'entrée le vendredi 19 avril 2024 à 14h00 par les services municipaux.

- ne pas abîmer le revêtement
- pas d'ancrage au sol autorisé

L'emplacement sera rendu dans l'état de propreté initial et sans endommagement du sol (espace engazonné et en schistes rouge), le lundi 7 mai 2024 à 10h00 et une vérification de l'emplacement sera faite à cette occasion. En cas de non-respect des règles d'occupation des lieux, toute demande d'installation future sur notre commune sera rejetée. En cas de dégradation de l'emplacement utilisé, la remise en état sera assurée aux frais du titulaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin, Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 11 avril 2024



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN